

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13063 Miramas

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC1/17/1076	DRAC PACA / UDAP 13	Église Saint-Julien	Monument inscrit : Eglise St Julien		27/01/1928

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R 341-1 du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC2/13/1077	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Vieux Village de Miramas	Site Inscrit : Ensemble constitué par les éléments les plus caractéristiques du vieux village. (parcelles N° 538 à 540, 547 à 554, 554 Bis à 615. Section E du cadastre)	Site inscrit	18/02/1960

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC3 Réserves naturelles.

Articles L332-1 et suivants du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC3/13/779	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Réserve naturelle volontaire des Coussouls de Crau	Réserve Naturelle des Coussouls de Crau.	Décret du premier ministre du 8 octobre 2001	08/10/2001

Ar3 Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine.

Articles L5111-1 et suivants du code de la défense

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Ar3/50/970	USID ISTRES	Entrepôt de munitions de Miramas	Zones et polygones d'isolement autour des magasins et établissements servant à la conservation à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions artifices ou explosifs Par décrets du 23 mai 1933 et du 23 mai 1960	Décrets du 23 mai 1933 et du 23 mai 1960	23/05/1960

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AS1/18/2768	Agence Régionale de Santé - DD13	Périmètres de protection du canal de Martigues	Périmètres de protection du canal de Martigues		17/04/2014

EL9 Servitudes de passage des piétons sur le littoral.
article L 160-6 du code de l'urbanisme Loi 76 . 1285 du 31.12.1976

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
EL9/22/395	Direction Départementale des Territoire et de la Mer - Service de la Mer et du Littoral	Servitude de passage piétons sur le littoral	Servitude longitudinale de passage des piétons (littoral)	Article L. 160.6 du code de l'urbanisme. Loi 76.1285 du 31.12.1976.	31/12/1976

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I1 Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I1/72/1888	GEOSTOCK	Pipeline de Fos à Manosque	Pipeline de Fos à Manosque : les commune d'Arles, la Fare, Salon et Istres ne sont pas traversées mais concernées par la bande d'impact	Décret du 30 mars 2006 et arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2006	20/06/2006

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I3/15/493	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 600 Artère de Provence	Canalisation Ø 600 artère de Provence.	Arrêté ministériel du 11 mai 1970	11/05/1970

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I4/3/1293	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Ligne aérienne 63 000 volts Miramas - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Miramas - Roquerousse		
I4/3/1997	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Ligne aérienne 63 kV Miramas - Miramas (Cogema a Miramas)	Ligne aérienne 63 kV Miramas - Miramas (Cogema a Miramas)		
I4/3/2683	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Ligne aérienne 63 kV 2 circuits Miramas - St-Chamas 1 et 2	Ligne aérienne 63 kV 2 circuits Miramas - St-Chamas 1 et 2		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4/3/2684	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Ligne aérienne 225 kV Feuilane - St-Chamas	Ligne aérienne 225 kV Feuilane - St-Chamas
I4/3/2685	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Ligne aérienne 225 000 volts Rassuen - Roquerousse	Ligne aérienne 225 000 volts Rassuen - Roquerousse
I4/3/2827	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Ligne aérienne 225 000 volts- FEUILLANE SAINT CHAMAS- RASSUEN - ROQUEROUSSE	Ligne aérienne 225 000 volts- FEUILLANE SAINT CHAMAS- RASSUEN - ROQUEROUSSE
I4/3/2828	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD	Liaison aéro-souterraine 63 000 volts MIRAMAS - PIQUAGE ASULAUZE	Liaison aéro-souterraine 63 000 volts MIRAMAS - PIQUAGE ASULAUZE

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Int1 **Servitudes au voisinage des cimetières.**

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Int1/8/1079	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière de Miramas	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	

PM2 **Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.**

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PM2/6/2848	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Servitudes d'utilité publique sur le site de la société AREVA NC sur le territoire des communes d'Istres et de Miramas	Servitudes d'utilité publique sur le site de la société AREVA NC sur le territoire des communes d'Istres et de Miramas	Arrêté préfectoral du 27 mai 2016	27/05/2016

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

PM2/6/2978	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Servitudes d'utilité publique sur le site de la société AREVA NC sur le territoire de la communes de Miramas	Servitudes d'utilité publique sur le site de la société AREVA NC sur le territoire de la communes de Miramas	15/06/2010
-------------------	--	---	---	------------

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT2/7/723	USID ISTRES	Faisceau hertzien Nîmes- Caissargues 0300060002 - Gemenos Pic de Bertagne 0130060014	Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 0300060002 - Gemenos Pic de Bertagne 0130060014	Décret du 31 aout 1993	31/08/1993
PT2/5/2965	Orange	Centre Miramas Abbe Couture 0130220031	Centre Miramas Abbe Couture 0130220031		12/07/1983
PT2/5/2966	Orange	Centre de Grans Maucasteau 0130220030	Centre de Grans Maucasteau 0130220030		12/07/1983

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des postes et des communications électroniques, articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT3/5/2156	Orange	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article L2231-3 du Code des Transports

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T1/20/758	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Lyon - Marseille	Ligne Lyon - Marseille		
T1/20/760	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Avignon - Miramas par Salon	Ligne Avignon - Miramas par Salon		18/03/1991
T1/20/763	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Miramas - L'Estaque	Ligne Miramas - L'Estaque		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T4 Servitudes aéronautiques de balisage des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1 à 281-4, L241-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T4/7/2345	USID ISTRES	Aérodrome d'Istres le Tubé	Aérodrome d'Istres le Tubé (non représenté sur le plan, confondu avec le T5)	Arrêté ministériel du 6 mars 1972	06/03/1972

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T5/93/9	DGAC	Aérodrome de Marseille-Provence	Aérodrome de Marseille-Provence.	Arrêté Interministériel du 22 juillet 1971, modifié par l'arrêté du 5 mars 1998	24/08/1989

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T5/7/324	USID ISTRES	Base aérienne 125 ISTRES	Base aérienne 125 ISTRES Protection des dégagements de la base de vitesse Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs de sécurité,	Arrêté interministériel du 6 mars 1972	06/03/1972
-----------------	-------------	--------------------------	--	--	------------